

REGLEMENT INTERIEUR

Cette association créée le 25 novembre 2008 a pour objet de promouvoir et de coordonner toute initiative prise en faveur de toutes personnes majeures, aptes à la marche sous toutes ses formes.

Le siège est situé au 10, allée Coysevox, 35000 Rennes.

Titre I – Les membres

Article 1 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 2 – Cotisation

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 3 – Exclusion, perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, le non renouvellement de la cotisation annuelle ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Titre II – Fonctionnement de l'association

Article 4 – Conseil d'administration

Tout membre adhérent à l'association participe à l'élection des membres du conseil d'administration et peut présenter sa candidature.

Le conseil d'administration est composé de membres élus par l'assemblée générale pour trois années. Ils sont rééligibles.

Article 5 – Le bureau

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président
- Un(e) vice-président
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier

- Et des adjoints si nécessaire.

Le conseil ainsi que le bureau sont renouvelés par tiers, chaque année.

Le bureau a pour objet de faire fonctionner l'association. Il définit et propose :

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale.
- Le calendrier annuel des activités avec différents responsable des reconnaissances.
- Assure la gestion globale de l'association.

Le bureau se réunit une fois par trimestre.

Article 6 – Assemblée générale ordinaire

Les membres à jour de leur cotisation sont électeurs et éligibles. Ils sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du conseil d'administration préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Les votes se déroulent à main levée. Les motions sont adoptées à la moitié plus un des présents à l'assemblée générale.

Titre III – Dispositions diverses

Article 7 – Remboursement de frais

Les reconnaissances de randonnées réalisées avec les voitures personnelles seront remboursées par le trésorier au vu d'un justificatif des dépenses occasionnées. L'indemnité kilométrique est fixée annuellement par le bureau.

Article 8 – Participation aux sorties

Une participation des adhérents sera demandée pour les sorties en car à la journée ou à la demi-journée.

Article 9 – Location de salle

Un dédommagement sera accordé pour l'occupation de la salle du siège social et fixé à 20 € par séance.

Article 10 – Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement de l'association sont remboursés sur justificatifs.